



42^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

10 au 14 mars 2025

RESOLUTION COMMISSION/N°/03.2025

Objet :

VU

- ¤ Le lancement de la plateforme 17Cyber.fr le 17 décembre 2024 en tant que guichet unique numérique pour la cybercriminalité ;
- ¤ Le décret n°2024-478 du 27 mai 2024 relatif à la plainte en ligne et son champ d'application limité à certaines infractions ;

CONSIDÉRANT

- ¤ Que la modernisation et la dématérialisation des services consulaires accroissent l'exposition des Français à l'étranger aux cyberattaques ;
- ¤ Que l'usurpation d'identité et les fraudes numériques représentent une menace croissante, exacerbée par l'absence de dispositifs de signalement adaptés pour les Français établis hors de France ;
- ¤ Que l'accès aux services de plainte en ligne est actuellement restreint aux infractions aux biens matériels commises en France, et ne prend pas en compte les infractions cyber ;
- ¤ Que la plateforme 17 Cyber peut conduire à un dépôt de plainte dans un commissariat de police ou une gendarmerie ;
- ¤ Que cette lacune contraint les Français à l'étranger à renoncer à dénoncer les faits, alimentant un chiffre noir de la cybercriminalité ;
- ¤ Que l'incapacité à déposer plainte à distance nuit à la judiciarisation des infractions cyber et à la protection des victimes.

DEMANDE

- » L'extension du champ infractionnel du dispositif de plainte en ligne aux infractions cyber, incluant notamment l'usurpation d'identité, les fraudes numériques, le phishing et l'extorsion en ligne ;
- » L'adaptation du décret n°2024-478 du 27 mai 2024 pour permettre aux Français établis hors de France d'accéder au service de plainte en ligne sans restriction géographique ;
- » L'ajout d'un portail dédié sur les sites des consulats et ambassades redirigeant vers Cybermalveillance.gouv.fr et 17Cyber.fr ;
- » La mise en place de campagnes de sensibilisation sur la cybercriminalité auprès des Français de l'étranger, en partenariat avec le réseau diplomatique français et les acteurs économiques à l'étranger ;
- » Une meilleure coordination des différents services de signalement (Perceval, Thésée, 17Cyber) pour simplifier les démarches des victimes, grâce à la mise en place d'une redirection automatique sur le service le plus adapté.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		

Réponse :

- I. L'extension du champ infractionnel du dispositif de plainte en ligne aux infractions cyber, incluant notamment l'usurpation d'identité, les fraudes numériques, le phishing et l'extorsion en ligne

S'agissant de l'extension du champ infractionnel du dispositif de plainte en ligne aux infractions cyber, incluant l'usurpation d'identité, les fraudes numériques, le phishing et l'extorsion en ligne, le dispositif THESEE (traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries), accessible par service.public.fr, est déjà ouvert aux principales infractions commises sur internet :

- le piratage de messagerie électronique et de compte de réseau social ;
- l'escroquerie aux sentiments ;
- l'escroquerie aux petites annonces (faux acheteur, faux vendeur, fausse location) ;
- le chantage en ligne avec demande d'argent ;
- la demande de rançon pour débloquer un ordinateur (ransomware) ;

- la fraude liée aux faux sites de vente.

Il est ouvert aux Français résidant à l'étranger qui peuvent s'authentifier via FranceConnect. S'agissant des messages frauduleux reçus sur une messagerie électronique ils peuvent faire l'objet d'un signalement en ligne via le site <https://www.signal-spam.fr> accessible par les Français de l'étranger depuis service.public.fr.

II. L'adaptation du décret n°2024-478 du 27 mai 2024 pour permettre aux Français établis hors de France d'accéder au service de plainte en ligne sans restriction géographique

S'agissant de la possibilité pour les Français vivant à l'étranger d'accéder au dispositif plainte en ligne, pour les infractions d'atteintes aux biens (en dehors des escroqueries en ligne réservées à THESEE) contre auteur inconnu, cela est possible tout comme d'ailleurs aux étrangers vivant à l'étranger victimes d'une infraction en France. En effet, les ressortissants français peuvent s'authentifier via France Connect ; les étrangers disposent quant à eux d'un dispositif similaire pour s'authentifier (Share ID).

III. L'ajout d'un portail dédié sur les sites des consulats et ambassades redirigeant vers Cybermalveillance.gouv.fr et 17Cyber.fr

Ce portail dédié aux Français de l'étranger existe déjà et il s'agit du site <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>, portail d'entrée unique vers tous les téléservices du ministère de l'Intérieur.

Ma Sécurité propose également un tchat ouvert H24 et 7j7, disponible en moins d'une minute via une connexion internet et en 130 langues. Il permet d'être mis en relation avec un policier formé aux infractions Cyber puisque c'est cette plateforme qui porte le tchat 17 Cyber. Les policiers de cette plateforme sont en mesure d'orienter la victime et de l'accompagner vers son dépôt de plainte. Outre les infractions Cyber, les Français de l'étranger peuvent y effectuer tous types de signalements en lien avec la sécurité qui sont ensuite orientés en temps réel par les Policiers de Ma Sécurité vers le service compétent en France.

IV. La mise en place de campagnes de sensibilisation sur la cybercriminalité auprès des Français de l'étranger, en partenariat avec le réseau diplomatique français et les acteurs économiques à l'étranger

S'agissant de campagnes de sensibilisation sur la cyber en partenariat avec le réseau diplomatique et les acteurs économiques à l'étranger, l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) édite depuis plusieurs années un guide de bonnes pratiques à l'usage des professionnels en déplacement en matière de sécurité numérique ainsi qu'un passeport de conseils aux voyageurs.

Cybermalveillance.gouv.fr est le dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance, de prévention et sensibilisation aux risques numériques et d'observation de la menace ; il est accessible aux Français de l'étranger.

V. Une meilleure coordination des différents services de signalement (Perceval, Thésée, 17Cyber) pour simplifier les démarches des victimes, grâce à la mise en place d'une redirection automatique sur le service le plus adapté.

Ce service qui coordonne les différents signalements existe déjà puisque le site <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>, via un orienteur optimisé et mis à jour en temps réel, permet d'orienter les victimes vers le téléservice adéquat. L'internaute est en quelques clics renvoyé vers le téléservice adapté à sa situation et dans un certain nombre de cas et notamment s'il est victime d'une cyber escroquerie, il est orienté vers la plateforme de signalement en ligne PHAROS. S'il a besoin de conseils spécifiques ou n'est pas

satisfait de l'orientation qui lui a été proposée, le Français de l'étranger a toujours la possibilité d'échanger avec un policier par tchat qui l'orientera vers la solution la plus adaptée.